

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARRINGES

SEANCE DU 24 AVRIL 2009

I - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT SIGNEE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT -TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE « CUMILLY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement proposée par le Syndicat Mixte Départemental d'Eau & d'Assainissement (S. M. D. E. A.) pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable du secteur de « Cumilly ». Cette convention prévoit une subvention départementale de 14 296.00 € et le versement, par le S.M.D.E.A., de la somme de 35 000.00 € sous forme d'emprunt, remboursable en 15 ans. Le S.M.D.E.A. a adressé à la commune un avenant à la convention, précisant le taux des intérêts applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de financement n° E023/08 proposé par le S.M.D.E.A. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

II - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Larringes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) contenu Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé par le Conseil Municipal le 5 novembre 2001 et ayant fait l'objet de deux modifications mineures. Aujourd'hui, ce document nécessite une procédure de révision générale car les objectifs fixés ont été atteints et il convient de prendre en compte la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et la loi Urbanisme et Habitat et d'intégrer les politiques impulsées au niveau intercommunal. La procédure de révision s'impose pour appréhender la nouvelle approche de l'urbanisme et de l'aménagement urbain prenant en compte l'évolution des politiques en matière d'aménagement du territoire dans un souci de développement durable.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2001,

Qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme,

Qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme,

Qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- 1) de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme,
- 2) de demander l'association des services de l'Etat, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme,
- 3) que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du PLU
 - les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - le président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme (en charge du SCoT),
 - le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - les maires des communes voisines,
 - les présidents des EPCI voisins compétents,
 - les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des Etats limitrophes

- 4) de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme : réunions publiques, affichage, tenue d'un registre à la disposition du public,
- 5) de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU,
- 6) de donner tout pouvoir au maire pour lancer la procédure pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU,
- 7) de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,
- 8) de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code général des collectivités territoriales),
- 9) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 2033),
- 10) conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnées à l'article 3 de la présente délibération.

De plus, conformément à l'article R.123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

III - LOCAL COMMERCIAL - ANCIENNE PHARMACIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne pharmacie et plus précisément pour ce qui concerne la partie commerciale, plusieurs demandes de location sont arrivées en mairie. Après discussion, les membres de l'assemblée proposent que la décision soit prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances, affaires économiques » qui aura reçu les candidats.

IV - EMPLOIS SAISONNIERS - CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en raison des congés annuels du personnel communal -services techniques- il y a lieu de prévoir l'embauche de saisonniers durant la période estivale et demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer deux postes d'adjoint technique saisonniers à temps complet pendant l'été 2009. Ces postes seront occupés par deux agents non titulaires qui seront recrutés de façon contractuelle, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et rémunérés selon l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée

- que, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, il a procédé à la signature de l'offre présentée par la SARL Seydoux pour un montant de 6 482.32 € T.T.C., pour des travaux d'aménagement d'un espace vert au chef-lieu,
- de la décision favorable à la commune rendue par le Tribunal administratif de Grenoble dans l'affaire « Agir ensemble pour ne pas subir/Commune de Larringes »,
- d'une constatation réalisée avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement suite à des travaux réalisés en infraction avec les dispositions du code de l'urbanisme,
- de la préparation d'un cahier des charges par les services de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'élaboration d'un avant-projet relatif à la sécurisation de l'entrée ouest du village.

La remise des prix du concours des maisons fleuries est fixée au samedi 9 mai à 11 heures. La journée de l'environnement aura lieu le samedi 6 juin à 9 heures.

Le Conseil Municipal fixe à 55 € par enfant la participation des familles au séjour à la Trinité sur Mer, prévu du 3 au 11 juillet 2009 et décide du versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Amicale Danse Larringes ».

Divers points ayant trait à l'égavage et à l'entretien des chemins communaux, aux sentiers piétonniers et pistes cyclables, à la sortie organisée à l'occasion de la fête des mères, à l'organisation du bureau électoral pour les élections européennes ont également été évoqués.